



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités de plein air

Question écrite n° 51379

Texte de la question

M. Hervé Féron alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur le financement de l'association La Jeunesse en plein air. Cette confédération créée en 1938 et reconnue d'utilité publique rassemble des associations d'éducation populaire et des syndicats d'enseignants qui oeuvrent ensemble pour favoriser le départ des enfants en séjour collectif. Les objectifs qu'elle s'est assignés répondent à l'engagement du Président de la République de faire de la jeunesse une priorité du quinquennat. Son action s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école de la République visant à favoriser la réussite éducative de tous les enfants, quelles que soient leur origine socio-économique et les ressources de leurs familles, et plus largement de la politique gouvernementale en tenant compte de la globalité des temps de l'enfant. Cependant, le ministère s'apprête à remettre en cause la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la confédération et à revoir à la baisse la subvention annuelle qui lui est accordée par l'État avec une perte de 800 000 euros, soit près de 50 % du montant de cette aide publique. Les initiatives déployées par la JPA participent pourtant à l'épanouissement des enfants et à la réduction des inégalités. Grâce aux collectes et aux partenariats que la confédération a développés, la JPA accompagne chaque année près de 19 000 enfants. Ce soutien bénéficie en large partie aux enfants issus de milieux modestes avec 500 écoles situés en zone d'éducation prioritaire et 400 en zone rurale sur les 2 000 établissements concernés. En Meurthe-et-Moselle, le comité départemental a apporté son aide à 728 enfants en 2013. Les évolutions dans le financement de la JPA mettent en péril les ressources de la confédération, avec des répercussions néfastes à prévoir sur son soutien aux familles et sur la pérennité de l'organisation. Il lui demande ainsi de bien vouloir revoir son appréciation dans ce dossier.

Texte de la réponse

La confédération Jeunesse au Plein Air (JPA) est une association qui permet à des enfants d'accéder à des vacances et des loisirs éducatifs. Son action en complémentarité de l'école est reconnue par l'agrément de l'éducation nationale et par une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui a été renouvelée pour la période 2014-2016. Ce renouvellement intervenu en avril 2014 témoigne de la reconnaissance de l'engagement de la JPA en faveur de la réduction des inégalités et des valeurs de solidarité, de laïcité et d'éducation à la citoyenneté portées par la confédération, valeurs auxquelles le ministère chargé de l'éducation nationale est fortement attaché. Cependant la situation actuelle de contrainte budgétaire a conduit le ministère à réévaluer son soutien afin de trouver le juste équilibre entre les besoins exprimés par l'association et les moyens disponibles pour faire fonctionner au mieux l'école de la République en termes de crédits d'intervention. Dans ce contexte, les crédits dévolus aux associations ont été concentrés sur les projets associatifs les plus directement en lien avec l'école. Les actions éducatives de la JPA étant largement centrées sur les temps de loisir et les activités extra-scolaires, le soutien du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a été réévalué. Compte tenu des difficultés que ce recentrage de moyens peut induire sur l'activité de cette association dont le financement de l'État constitue une part importante de l'ensemble des ressources, la baisse de la subvention a été contenue. Le montant de la subvention accordée s'élèvera donc pour la période 2014-2016 à 2 970 000 euros, ce qui fait toujours de l'éducation nationale le premier soutien du mouvement

Jeunesse au Plein Air.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51379

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1978

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7757